

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Romain MARTINEAU.

Date de la convocation : Le 17 avril 2026

Date de transmission et de publication : Le 22 avril 2026

Étaient présents : Mme Elizabeth AZEVEDO, Mme Stéphanie DICHE, Mme Angélique ERNAULT, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, Mme Orlane MILLIOT, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAULT (Arrivée à 20h33), M. Sébastien ROUIL, M. Éric SOULAT, M. Quentin THOMAS, Mme Séverine TRICHARD

Procuration :

A été nommée nomme secrétaire de séance : Mme Aurélie FANTINO

Ouverture de séance : 19h00

Délibération N°29-2026 : Redevance d'occupation du domaine public 2026

Monsieur le maire expose au conseil municipal que selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 94 % sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983. Votre population totale en 2026 est de : 1074 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 230€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par le gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité SRD.

AR Prefecture

086-218600096-20260421-DL_29_2026-DE
Reçu le 22/04/2026

Fait à Archigny,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Romain MARTINEAU

La secrétaire de séance,
Aurélie FANTINO



AR Prefecture

086-218600096-20260421-DL_29_2026-DE
Reçu le 22/04/2026